



**AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de Villedieu-sur-Indre,**

Représenté par Monsieur Xavier Elbaz, Maire en exercice autorisée à signer ladite convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 08052020 du 24/05/2020, ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »

d'une part,

**ET**

**L'entreprise ... sise ...**

RCS n° ...

Représentée par ..... gérant

ci-après dénommée « **LE BÉNÉFICIAIRE** »

d'autre part,

## **PRÉAMBULE**

Dans un contexte économique difficile, la Ville de Villedieu-sur-Indre souhaite soutenir activement le tissu économique local et ainsi favoriser le développement d'activités commerciales sur son territoire. La municipalité porte une attention particulière à la dynamique de ses commerces de proximité qui souffrent de cette crise et du changement des modes de consommation.

### **VU** :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-3, R.1511-5, R.1511-9, R.1511-10 et suivants,
- la délibération n° 01012021 du 29/01/2021 sur l'aide communale à l'implantation commerciale,
- le Règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du soutien à l'implantation des commerçants et artisans locaux, et précise les obligations découlant de l'octroi de cette aide.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La subvention octroyée par la Ville de Villedieu-sur-Indre sera directement versée sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire sur présentation d'une quittance de loyer acquittée par ses soins. Le versement s'effectuera sous réserve de la présentation d'un relevé d'identité bancaire communiqué au service administratif et financier de la commune.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

L'aide n'est versée que dans la mesure où le bénéficiaire remplit toujours les conditions d'éligibilité.

Si l'une des conditions d'éligibilité tel que prévu par l'article 3 du règlement d'attribution n'est plus remplie par le bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit par la commune et l'aide sera supprimée.

L'arrêt de toute activité commerciale entraîne la résiliation immédiate de la présente convention et par conséquent la fin du versement de l'aide financière accordée par la ville.

En cas de cessation d'activité, le bénéficiaire s'engage formellement à prévenir la commune sous huitaine, par courrier recommandé avec avis de réception.

La modification de l'activité commerciale du bénéficiaire en cours d'exécution de la présente convention devra être signalée à la commune selon les mêmes modalités. Cela entraînera de la part du Comité de sélection un nouvel examen, la subvention ne pourra continuer à être versée que sur avis favorable du Comité.

Le montant de l'aide atteint .....€ par mois.

#### **ARTICLE 4 - ASSURANCES RESPONSABILITÉS**

Le bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Villedieu-sur-Indre ne puisse être recherchée.

Le bénéficiaire devra être en mesure de justifier à tout moment à la ville des attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

L'entreprise s'engage à mentionner sur tous ses documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier apporté par la Ville de Villedieu-sur-Indre en direction des commerces de proximité.

#### **ARTICLE 6 - CONTROLE EXERCE PAR LA VILLE DE CHÂTEAURoux**

##### **6.1 - Dispositions générales**

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'exercice de l'activité pour laquelle il a déposé un dossier de demande de subvention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Villedieu-sur-Indre de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la commune, le bénéficiaire devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

##### **6.2 - Paraphe du gérant de l'entreprise**

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, compte-rendu financier...) transmis à la commune devra être revêtu du paraphe du représentant légal de l'entreprise ou de toute personne dument habilitée.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature des parties.

Le défaut du démarrage de l'activité commerciale dans un délai de 1 mois peut entraîner la caducité de la présente convention sauf autorisation de report octroyée par le Comité de sélection, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La subvention étant versée en considération du commerce ou de l'entreprise, toute cession de fonds de commerce pourra donner lieu au transfert de la présente convention au nouveau responsable, par avenant.

**ARTICLE 9 : DÉNONCIATION/RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune dispose également de la faculté de résilier la convention pour faute du bénéficiaire, si celui-ci manque à ses obligations telles que définies dans la présente convention et le règlement.

**ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'un accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Villedieu-sur-Indre, le .....

En double exemplaire originaux.

**LA COMMUNE**

Le Maire

Xavier ELBAZ

**LE BÉNÉFICIAIRE**

...

...

*Parapher chaque bas de page et faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé ».*